

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 53/2010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CODERPA

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre du budget primitif 2010 ;
- VU** la délibération n°21/2010 du 15 février 2010, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions au titre du rapport « Interventions sociales » dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 65, 015 et 016 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association du CODERPA au titre de l'année 2010.

La subvention participe aux frais de rémunération d'un intervenant auprès des personnes âgées de Miquelon.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 53.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO

